

CSCE
CENTRE DE PREVENTION DES CONFLITS
VIENNE

Vienne, le 5 juin 1992

RAPPORT
DE LA MISSION D'ENQUETE AU KOSOVO
DU CENTRE DE PREVENTION DES CONFLITS DE LA CSCE

Introduction

Le Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE a décidé, le 20 mai 1992, de demander au Comité consultatif du Centre de prévention des conflits d'envoyer une mission d'enquête pour évaluer la situation militaire au Kosovo.

Le 23 mai, le Comité consultatif du CPC a prié le Président du Comité consultatif d'organiser et de superviser la mission.

Cette mission avait pour chef l'ambassadeur David Peel, du Canada, et réunissait des membres des pays suivants : Danemark, France, Pays-Bas, République fédérative tchèque et slovaque, Royaume-Uni et Suisse ainsi qu'un représentant (Espagne) du secrétariat du CPC. (On trouvera la liste des participants à l'annexe I.)

La mission d'enquête a pris contact avec le Vice-Président de la Conférence sur la Yougoslavie et avec le chef d'état-major de la Force de protection des Nations Unies (UNPROFOR) en Yougoslavie.

La mission s'est rendue à Belgrade le 27 mai 1992 et au Kosovo du 28 mai au 2 juin 1992. Elle a rencontré des représentants du gouvernement fédéral et du Gouvernement de la République de Serbie ainsi que des représentants des partis politiques et des groupes ethniques. Elle a également rencontré des représentants de l'armée yougoslave, de la force aérienne et de la Militia (police). La mission a aussi eu de nombreux contacts avec de simples citoyens. (Voir annexe II.)

Pendant son séjour au Kosovo, la mission s'est rendue dans toutes les garnisons, la plupart des zones d'entraînement de l'armée et dans plusieurs autres installations, y compris des postes frontières avec l'Albanie. Elle s'est rendue dans toutes les grandes agglomérations ainsi que dans plusieurs autres localités. La mission a pu survoler en hélicoptère l'ensemble du territoire.

Section I : Rappel des faits

Le Kosovo, situé dans la partie méridionale de la Yougoslavie, a une superficie de 10 887 km². Sa population, soit quelque 2 millions d'habitants, comprend diverses ethnies : Albanais, Serbes, Monténégrins, Musulmans, Turcs, etc. Elle est composée d'Albanais dans une proportion d'environ 90 pour cent; le taux de natalité des Albanais est l'un des plus élevés d'Europe.

Les Serbes considèrent le Kosovo comme le berceau de l'église orthodoxe de Serbie et de l'Etat serbe. Les Albanais prétendent être les descendants directs des Illyriens et affirment qu'ils habitaient déjà la région du Kosovo avant l'arrivée des Serbes et des autres ethnies.

Après la première guerre mondiale et l'éclatement de l'Empire ottoman, les frontières ont été rétablies et le Kosovo est devenu partie intégrante du Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes (Yougoslavie) en 1921. En 1944, les autorités fédérales yougoslaves ont créé la région autonome du Kosovo-Metohija (Kosovo). La Constitution fédérale yougoslave de 1974 a accordé au Kosovo le statut de province autonome au sein de la Serbie. Le Kosovo était représenté à la présidence collégiale, au gouvernement fédéral et au parlement fédéral.

En 1981, des manifestations de l'ethnie albanaise en faveur de la création d'une république au sein de la Yougoslavie a provoqué de graves émeutes au Kosovo. En 1989, la République de Serbie a suspendu le statut d'autonomie de la province du Kosovo; cette décision a entraîné de nouvelles émeutes. En 1990, les membres de l'ethnie albanaise siégeant au Parlement du Kosovo ont proclamé une République du Kosovo. Le Parlement de la République de Serbie a répondu à cette décision en décrétant la dissolution du Parlement du Kosovo et celle de l'administration locale, police comprise. Depuis cette date, les fonctions en question sont assurées par les autorités serbes.

A l'automne de 1990, le Parlement dissous de l'ethnie albanaise s'est réuni et a adopté une nouvelle Constitution qui déclarait l'indépendance du Kosovo. Un référendum organisé par l'ethnie albanaise en 1991 a approuvé massivement l'indépendance du Kosovo. Cette indépendance n'est pas entrée dans les faits mais, lors des élections organisées le 24 mai 1992 par l'ethnie albanaise et non interdites par les autorités serbes qui les avaient pourtant déclarées illégales, M. Ibrahim Rugova, seul candidat, a été élu président; un parlement a également été élu. L'ethnie albanaise a refusé de participer aux élections générales organisées en Serbie le 31 mai 1992.

Section II. Contacts et impressions

Tout au long des discussions qu'elles ont eues avec la mission, les autorités fédérales et serbes ont souligné l'importance du Kosovo dans l'histoire de la Serbie. Les représentants du gouvernement fédéral ont déclaré ne pouvoir accepter que le Kosovo accède à l'indépendance ou qu'il soit réuni à l'Albanie. Les autorités militaires ont qualifié de dangereuse la situation du Kosovo en matière de sécurité en évoquant notamment la menace d'une intervention extérieure. Les autorités serbes ont souligné que le Kosovo faisait partie de la Serbie, que l'ethnie albanaise était minoritaire en Serbie et qu'il n'était pas possible de modifier les frontières; la Serbie défendra l'intégrité de son territoire, notion aussi essentielle pour elle que pour n'importe quel autre pays. Les autorités ont souligné que les Albanais pouvaient avoir les mêmes droits que tout autre citoyen yougoslave. Elles ont noté que les offres faites aux Albanais du Kosovo de négocier une autonomie accrue étaient restées sans réponse. Les Serbes ont indiqué qu'un conflit pouvait survenir au Kosovo si le mouvement séparatiste prenait de l'ampleur et fait remarquer que le droit à la sécession n'était pas reconnu sur le plan international. Ils ont souligné que toute nouvelle démarche entreprise par des Albanais pour créer des institutions contribuerait également à envenimer le conflit. Certains ont indiqué que la population albanaise était bien armée (en reconnaissant qu'une telle situation était fréquente dans les Balkans). Un représentant a qualifié le climat au Kosovo de véritable atmosphère de veillée d'armes.

En revanche, les représentants de l'ethnie albanaise ont dit aux membres de la mission qu'ils souhaitaient un Kosovo indépendant et qu'ils seraient prêts à négocier avec les Serbes mais que ceux-ci refusaient ces bases. Les Albanais ont affirmé qu'ayant toujours été en butte à des discriminations et

ne jouissant pas de droits égaux, ils refusaient de participer aux institutions serbes telles qu'organes politiques, administration, armée et police, indiquant que ces institutions n'étaient pas les leurs. Ils ont souligné que l'armée, la police - et de nombreux civils serbes surtout - étaient armés et que les Albanais ne l'étant pas, ils ne pouvaient manifester leur opposition que par la désobéissance civile. Ils ont indiqué que la Militia ne se contentait pas de fouiller leurs voitures et leurs logements mais qu'elle avait recours à diverses autres formes de vexations. Selon eux, le Kosovo demeure la région la plus dangereuse de la Yougoslavie. Ils craignent que les Serbes tentent au bout du compte de susciter un conflit armé pour chasser les Albanais du Kosovo. Un tel conflit se solderait par un massacre et un flux de réfugiés. Certains des représentants de l'ethnie albanaise se sont dit particulièrement préoccupés par ce que serait la réaction des Serbes, le jour où leur parlement nouvellement élu se réunirait. Ils ont indiqué qu'à leur avis une solution politique était possible et exprimé l'espoir que l'Europe ferait quelque chose pour les aider.

Les représentants des autres groupes ethniques ont qualifié la situation de tendue et de confuse. Pour eux, l'ethnie albanaise a essayé d'adopter un comportement patient et démocratique en faveur du changement, mais ils ont estimé que les Serbes n'accepteraient jamais leurs exigences. Ils ont exprimé la crainte que la situation ne conduise à un conflit armé.

Section III : La situation sur le plan militaire

La mission d'enquête a examiné la situation militaire au Kosovo du point de vue de trois de ses composantes : les forces terrestres, les forces aériennes et la Militia. La mission a eu des entretiens approfondis à l'échelon du commandement, s'est rendue dans des casernes et des installations, a observé de près des activités d'entraînement et a inspecté des matériels de l'armée et de la Militia. Les autorités compétentes de l'armée et de la Militia ont pleinement coopéré avec la mission d'enquête. L'armée a mis à la disposition de la mission un hélicoptère sans imposer aucune restriction en matière de survol ou d'atterrissage. La mission n'a pas enquêté sur la Défense territoriale, celle-ci ayant été abolie en 1992.

1. L'armée yougoslave au Kosovo

- a) L'armée yougoslave au Kosovo se compose du 52ème Corps d'armée, dont la mission essentielle est de défendre le plateau du Kosovo. L'armée considère que la principale menace militaire pourrait venir de forces aéroportées ou parachutées larguées sur le plateau du Kosovo ou d'une attaque terrestre. En temps de paix, elle a pour mission de garantir les frontières et protéger les installations militaires. Elle a fourni à la mission d'enquête une description détaillée sur la composition du Corps, et la mission a été autorisée à vérifier les informations communiquées.
- b) Une brigade de chars précédemment basée en République de Macédoine a été transférée dans la zone et placée sous le commandement du 52ème Corps. Cette brigade a été transférée au Kosovo en vertu d'accords passés entre la Serbie et la Macédoine. La brigade est totalement équipée mais ses effectifs ne représentent que 15 pour cent des effectifs ordinaires en temps de paix. Ce transfert s'est traduit par un redéploiement des troupes dans la région et par une remise en service de casernes inoccupées.
- c) Il a été indiqué à la mission que les effectifs du Corps se composaient de 4 000 militaires d'active et conscrits ainsi que de 1 200 réservistes. Les effectifs actuels du Corps représentent 40 à 50 pour cent des effectifs ordinaires en temps de paix; il a été indiqué que ce déficit s'expliquait par le refus des membres de l'ethnie albanaise d'accomplir leur service militaire et parce qu'il n'y avait plus de conscrits des républiques nouvellement indépendantes. La plupart des conscrits ne viennent donc pas du Kosovo. Les chiffres suivants concernant les effectifs du Corps au cours des dernières années ont été communiqués :

1988 : 11 800

1991 : 7 913

1992 : 5 200

- d) Les conscrits sont recrutés à l'âge de 19 ans et accomplissent un service militaire d'environ 12 mois. Lorsqu'ils quittent l'armée, ils sont versés dans la réserve et peuvent être rappelés pour des périodes d'entraînement inférieures à quatre semaines. Certains sont affectés

comme réservistes à la Militia mais la majorité d'entre eux restent réservistes dans l'armée. En raison de la pénurie d'effectifs, conscrits et réservistes sont aujourd'hui rappelés plus fréquemment (six fois par an au lieu de deux). Il a été indiqué à la mission que les réservistes conservaient leurs uniformes chez eux mais qu'ils ne recevaient pas d'armes.

- e) Le Corps compte au total quelque 200 chars, des éléments d'infanterie mécanisée et motorisée ainsi que du matériel courant d'appui au combat. Le matériel est entreposé dans les garnisons.
- f) Etant donné la situation générale qui prévaut dans le pays, quelques dispositions ont été prises pour assurer ou améliorer le niveau de protection minimal des casernes avec des banquettes de terre et des tranchées; les casernes sont gardées par des sentinelles.
- g) Il a été indiqué que le Corps se trouvait en état normal de préparation au combat; autrement dit, les effectifs n'ont pas été renforcés et remplissent les fonctions du temps de paix conformément aux programmes normaux. Selon ce qu'a pu constater la mission, cette description n'est pas contredite par la réalité. La mission a eu l'occasion d'assister à des séances d'entraînement (tirs, exercices sur engins de combat et maniement d'armes). Il a été indiqué que les unités du génie étaient employées à la construction de routes à usage civil et à l'approvisionnement en eau des villages.

Conclusions :

- a) La mission n'a pas constaté de mouvements militaires en dehors des transports habituels en période d'activité réduite. Selon certains interlocuteurs, il faut interpréter les transferts de troupes en provenance de Macédoine, le renforcement de la protection de certaines casernes, l'intensification du recrutement des conscrits, le rappel de nouveaux réservistes et les mouvements de conscrits au départ du Kosovo et vers celui-ci comme un accroissement de l'activité militaire dirigé contre la population. Toutefois, la mission d'enquête reconnaît qu'il existe une explication logique pour chacune de ces activités et ne pense pas qu'elles soient spécifiquement dirigées contre le peuple du Kosovo.

b) Les visites de toutes les casernes ont confirmé les indications fournies à la mission en ce qui concerne les effectifs, le matériel et l'entraînement. Le niveau d'alerte peut être qualifié de normal et n'a pas révélé, selon les apparences, un degré d'activité intense. Les exercices d'entraînement étaient des exercices de routine et, dans les casernes et dans les zones d'entraînement, l'atmosphère semblait détendue. L'impression retenue est que le comportement de l'armée yougoslave correspond au rôle qui est le sien en temps normal. Pour pouvoir accomplir son rôle opérationnel, l'armée devrait incontestablement être renforcée. Cela étant dit, elle peut, en l'absence de renforts, déployer assez d'effectifs et de matériels si le Corps recevait pour mission d'appuyer le pouvoir civil. —

2. Les forces aériennes

Les forces aériennes présentes au Kosovo, qui se trouvent sur une base aérienne proche de Pristina, ne sont pas subordonnées au 52ème Corps. Il a été indiqué à la mission d'enquête que la composante aérienne consistait en une escadrille de chasseurs-bombardiers ayant un rôle d'interception. La base est défendue, y compris sur le plan de la défense aérienne, et placée en état d'alerte normal. Les appareils effectuent des missions d'environ 10 à 12 journées de vol par mois. Il a été indiqué que les effectifs des forces aériennes correspondaient aux effectifs normaux du temps de paix tandis que ceux des composantes défense aérienne et logistique correspondaient à 50 pour cent des effectifs normaux.

Conclusion :

Les forces aériennes présentes au Kosovo effectuent des missions militaires normales et ne suscitent généralement pas d'inquiétude parmi la population. De plus, étant donné que des forces aériennes basées en dehors du Kosovo peuvent intervenir rapidement, les forces aériennes ne constituent pas, selon la mission d'enquête, un facteur qui puisse être évalué dans le strict cadre de la situation militaire au Kosovo.

3. La Militia

- a) Au Kosovo, la Militia est placée sous l'autorité du Ministère serbe des affaires intérieures. Elle est responsable de la sécurité intérieure, des enquêtes criminelles, du respect de la loi et du maintien de l'ordre et elle est chargée d'autres fonctions de police, telles que le trafic routier. Il a été indiqué à la mission d'enquête qu'à titre préventif, on avait renforcé les effectifs de la Militia sur les routes, notamment pour répondre aux préoccupations que suscite dans la police l'augmentation du nombre des armes détenues sans permis.
- b) Il a été indiqué à la mission que la Militia se composait de quelque 2 500 militaires d'active et d'un nombre à peu près équivalent de réservistes; la proportion de réservistes appelés pour de courtes périodes en vue d'appuyer les effectifs d'active se situe en permanence entre 10 et 15 pour cent des réservistes. Il a bien évidemment été impossible à la mission de vérifier ces chiffres mais aucune des informations qu'elle a pu recevoir n'a cependant permis de les démentir. En revanche, des responsables ont indiqué qu'en 1990 la Militia comptait 7 000 hommes mais pas de réservistes. Il a été précisé que cette différence d'effectifs s'expliquait par le retrait des membres de la Militia fédérale et de représentants d'autres nationalités, dont plus de 2 000 Albanais lorsque l'administration locale a été suspendue en 1990. Au Kosovo, la Militia se compose donc pour l'essentiel de Serbes.
- c) La Militia est équipée de véhicules légers, de véhicules blindés de transport de troupes sur roues et sur chenilles (dotés de mitrailleuses de 14,7 mm), de véhicules anti-émeute spécialisés, d'armes légères et de mortiers. La Militia a des véhicules et des uniformes de couleur bleue; elle compte également des forces spéciales qui portent des uniformes de combat semblables aux uniformes de l'armée. Depuis deux ans, elle entrepose certains de ses équipements et loge une partie de ses effectifs dans les casernes de l'armée de terre yougoslave. Il a été indiqué à la mission que cette cohabitation s'expliquait par des raisons de protection et de convenance logistique et qu'elle ne témoignait pas d'une coopération étroite entre l'armée et la Militia.

Conclusions :

- a) Dans une situation tendue et difficile, la Militia est très visible et se compose essentiellement de Serbes. Elle est omniprésente en raison des barrages routiers et des patrouilles, mobiles ou pas. La Militia exerce un contrôle étroit sur la population. Elle affirme agir dans le cadre de la législation en vigueur mais la mission a eu le sentiment que pour la majorité de la population sa présence représentait un signe d'oppression et de restriction des libertés individuelles. Il n'est donc pas surprenant que ce soit plutôt la Militia que l'armée qui soit ressentie comme la principale cause d'anxiété et comme un instrument d'intimidation. La mission d'enquête n'a reçu aucune information permettant de confirmer une augmentation récente des activités de la Militia et il semble que le niveau actuel d'activité ait constitué la norme au cours des deux dernières années.
- b) Toutefois, dans la mesure où la mission a pu le vérifier, il semble, de l'avis général, qu'il n'existait souvent pas de distinction nette entre les activités de l'armée et celles de la Militia. Cela peut être attribué à la similitude entre les uniformes de la force spéciale de la Militia et ceux de l'armée, d'autant plus que certains membres de la Militia sont logés dans des casernes de l'armée.

4. Organisations non officielles et détention d'armes par des particuliers

Il semble être de notoriété publique qu'il existe dans toute la Serbie des organisations dont les membres sont armés. Le bruit court que les membres de la communauté serbe du Kosovo faisant partie de ces organisations effectuent ouvertement des exercices de tir. Toutefois, la mission d'enquête n'a pas recueilli d'indices concernant ces organisations.

Il a été signalé à plusieurs reprises à la mission d'enquête que des armes étaient distribuées aux Serbes du Kosovo; plusieurs personnes ont dit avoir assisté à de telles distributions. Selon les autorités serbes, il n'y a pas eu de distribution d'armes mais ces mêmes autorités ont reconnu que, d'une manière générale, le nombre d'armes détenues par la population était élevé.

Conclusion :

Si la mission d'enquête n'a pas été en mesure de vérifier les assertions concernant la distribution d'armes à la population civile, elle a cependant acquis l'impression que certains membres de la communauté serbe jouissaient à cet égard de privilèges par rapport aux autres communautés.

Section IV : Commentaires

Bien que le mandat de la mission fût circonscrit avec précision, ses membres estiment qu'il faut envisager la situation militaire globalement, c'est-à-dire en tenant compte des circonstances sociales, ethniques, --- économiques et politiques. De l'avis de la mission, ce n'est pas la situation militaire qui constitue actuellement un problème au Kosovo mais la situation politique.

La principale cause de difficultés réside dans les relations entre la population, en grande majorité d'ethnie albanaise, et l'administration serbe actuelle. L'ethnie albanaise, qui refuse tout contact direct avec les autorités serbes, a pour objectif l'indépendance du Kosovo. Les autorités fédérales et serbes insistent sur le fait que le Kosovo doit rester partie intégrante de la Serbie. Les deux parties sont conscientes de la gravité de la situation et toutes deux ont déclaré à la mission qu'elles reconnaissent la nécessité de procéder à des négociations, mais les préalables posés de part et d'autre pour l'ouverture de ces négociations restent impossibles à concilier.

Dans l'accomplissement de son mandat, la mission d'enquête n'a pas conclu à un accroissement de la tension sur le plan militaire. Au demeurant, la situation est périlleuse et, pour qu'un conflit puisse être évité, elle devra être abordée avec beaucoup de patience et de bonne volonté. La mission espère que toutes les parties feront preuve de la plus grande retenue et éviteront tout ce qui pourrait donner lieu à des malentendus et à des actes de violence.

Section V : Remerciements

La mission d'enquête exprime ses remerciements aux autorités civiles et militaires qu'elle a rencontrées à Belgrade et au Kosovo, ainsi qu'aux nombreux particuliers et représentants de partis politiques et de groupes ethniques, pour leur coopération active et leur assistance. La mission remercie également le Gouvernement français qui lui a fourni un avion et l'ambassade du Royaume des Pays-Bas à Belgrade qui a mis à sa disposition un véhicule; ces deux moyens de transport ont grandement contribué à faciliter sa tâche. De plus, la mission remercie l'ambassade du Canada à Belgrade dont elle a pu utiliser les installations. Elle est particulièrement reconnaissante au Président du Comité consultatif du CPC, M. Erik Pierre, et au vice-amiral Göran Wallén, de la délégation suédoise, pour l'efficacité avec laquelle ils ont organisé la mission.

Annexe I au rapport de la mission d'enquête au Kosovo
du Centre de prévention des conflits de la CSCE

Membres de la mission

S.E. M. l'ambassadeur H. David Peel (Canada)	- Chef de la mission
Général de brigade Richard F. Baly (Royaume-Uni)	
M. Javier Collar (Espagne - secrétariat du CPC)	
Adjudant Roelof R.W. From (Pays-Bas)	
Colonel Georges Ledeuil (France)	
S.E. M. l'ambassadeur Miroslav Polreich (République fédérative tchèque et slovaque)	
Colonel Commandant de corps Josef Schaerli (Suisse)	
Colonel Falk Rye Vadmand (Danemark)	
M. Peter Taksøe-Jensen (Danemark)	- Chargé de liaison
M. Alexander Pavičić	- Interprète serbo-croate
M. Mohammed Zakaria Khan	- Interprète albanais

Annexe II au rapport de la mission d'enquête au Kosovo
du Centre de prévention des conflits de la CSCE

Liste non exhaustive des personnes avec lesquelles la mission a eu des contacts à Belgrade et au Kosovo

- | | |
|------------------------------------|---|
| M. Vladimir Sultanović | - Ministre fédéral des affaires étrangères par intérim |
| M. Četković | - Ministre de la justice de Serbie |
| M. Dragan Ignjatijević | - Assistant du Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie |
| M. Momcilo Trajković | - Représentant du Gouvernement serbe au Kosovo |
| <hr/> | |
| Colonel-Général Zivota Panić | - Ministre de la défense par intérim et Chef d'état-major général des forces armées |
| Lieutenant Colonel-Général Vuković | - Chef d'état-major, 3ème région militaire |
| Major général Miroslav Radmanović | - Commandant du 52ème Corps d'armée |
| Commandant Sveto Djurdjević | - Commandant de la Militia du Kosovo |
| <hr/> | |

Dr Ibrahim Rugova

- Président de la Ligue démocratique du Kosovo

Pr Fehmi Agani

- Vice-Président de la Ligue démocratique du Kosovo

Dr Alush A. Gashi

- Ligue démocratique du Kosovo

M. Veton Surroi

- Président du Parti parlementaire du Kosovo

CSCE
CENTRE DE PREVENTION DES CONFLITS
VIENNE

Vienna, le 9 juin 1992
FRANCAIS SEULEMENT

RAPPORT
DE LA MISSION D'ENQUETE AU KOSOVO
DU CENTRE DE PREVENTION DES CONFLITS DE LA CSCE

Corrigendum

A la page 5, première ligne de l'alinéa b), lire "dans l'ancienne République socialiste de Macédoine" au lieu de "en République de Macédoine".